



FACTURATION



juillet 2015

EXAMEN BUCCO-DENTAIRE (EBD) ET SOINS CONSÉCUTIFS

Règles de facturation de l'examen bucco-dentaire (EBD) et des soins qui lui sont consécutifs

PRINCIPE

Par principe : facturation en télétransmission.

Tous les logiciels permettent de télétransmettre les factures de l'Examen Bucco-Dentaire.

EBD

Modalités EBD Enfants :

L'examen de prévention bucco-dentaire doit être facturé seul, sans aucun autre acte. Celui-ci doit systématiquement être télétransmis avant la facture des soins consécutifs. En effet, la facture des soins consécutifs est rejetée si l'EBD n'a pas fait l'objet d'un remboursement par la caisse.

Modalités EBD Femmes enceintes :

L'examen bucco-dentaire "femmes enceintes" (EBD FE) ne peut être réalisé qu'à partir du premier jour du 4^{ème} mois de grossesse. S'il est réalisé entre le 4^{ème} et le 6^{ème} mois de grossesse, il est pris en charge à 100% au titre de la prévention (code exonération 7). Réalisé au-delà du 6^{ème} mois, il sera pris en charge à 100% au titre de la maternité.

Facturation de l'examen bucco-dentaire "jeunes (6,9,12,15 et 18 ans)" et "femmes enceintes" (à compter du 4^{ème} mois de grossesse) :

- ▶ Pour un examen simple : « **BDC** » (30€)
- ▶ Pour un examen avec 1 ou 2 radios : « **BR2** » (42€)
- ▶ Pour un examen avec 3 ou 4 radios : « **BR4** » (54€)

Informations à saisir	Vous utilisez un logiciel Sesam Vitale version 1.40
Nature d'assurance	"Maladie" (code risque 10)
Code exonération	Sélectionner "soins effectués dans le cadre de la prévention bucco-dentaire" ou "prévention" (code exonération 7)
Taux de remboursement	100%
Destinataire de règlement	Tiers Payant sur la part obligatoire

IMPORTANT

Seul un soin consécutif peut être pratiqué le même jour que l'examen bucco-dentaire.

Dans cette situation, réalisez deux factures distinctes :

- ▶ la première pour l'examen bucco-dentaire,
- ▶ la deuxième pour le soin consécutif.



FACTURATION



juillet 2015

EXAMEN BUCCO-DENTAIRE (EBD) ET SOINS CONSÉCUTIFS

Règles de facturation de l'examen bucco-dentaire (EBD) et des soins qui lui sont consécutifs

SOINS CONSÉCUTIFS

Facturation des soins consécutifs à l'examen bucco-dentaire « jeunes ».

Saisir les cotations CCAM des actes qui correspondent aux soins consécutifs que vous exécutez.

Informations à saisir	Vous utilisez un logiciel Sesam Vitale version 1.40
Nature d'assurance	"Maladie" (code risque 10)
Code exonération	Sélectionner "soins effectués dans le cadre de la prévention bucco-dentaire" ou "prévention" (code exonération 7)
Taux de remboursement	100%
Destinataire de règlement	Pour les 6 et 12 ans : Tiers Payant sur la part obligatoire Pour les 9, 15 et 18 ans : Pas de Tiers Payant

Facturation des soins consécutifs à l'examen bucco-dentaire « femmes enceintes ».

Les soins consécutifs réalisés :

- avant le 6^{ème} mois de grossesse, sont pris en charge à 70% (taux normal),
- après le 6^{ème} mois et jusqu'au 12^{ème} jour après l'accouchement, sont pris en charge à 100% au titre de la maternité.

A titre exceptionnel : facturation sur support papier

Facturation de l'examen bucco-dentaire

Complétez l'imprimé « 705 EBD CNAMTS exp XI » : cochez la case correspondant à l'examen réalisé, indiquez le montant des honoraires, apposez votre signature et adressez la partie haute de l'imprimé dûment complétée à la Caisse d'affiliation de votre patient.

Facturation des soins consécutifs

Les soins consécutifs à l'EBD sont facturés sur la feuille de soins référencée S3153c.

Afin d'identifier les actes propres à ce dispositif et ainsi permettre leur remboursement à 100%, faites précéder chaque code acte CCAM de la mention "**EXP**".

* Concerne aussi les médecins ayant une qualification en chirurgie orale (spécialité 53) ou en médecine bucco-dentaire (spécialité 54).